

Quel que soit votre projet, le gaz est une solution d'avenir

Contrairement à ce que certaines entreprises annoncent à des fins commerciales, le chauffage au gaz est autorisé et conserve de nombreux atouts.

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

- Un nouveau décret **interdit** l'installation des nouvelles **chaudières fonctionnant au fioul traditionnel**, à partir du 1^{er} juillet 2022.

L'installation d'équipements gaz reste autorisée :

- En **rénovation de votre logement**, le chauffage au gaz performant bénéficie **d'aides⁽¹⁾ à la rénovation** (MaPrimeRénov', CEE, TVA réduite, éco-prêt à taux zéro), et présente souvent le **meilleur rapport coût/efficacité**.
- En **construction neuve⁽²⁾**, la pompe à chaleur (PAC) hybride est l'**équipement gaz de référence** en maison individuelle.

LES AVANTAGES DU GAZ

- Un **confort en toutes saisons** pour votre chauffage et votre eau chaude.
- Des **économies d'énergie** : de 20% à 40% d'économies⁽³⁾ grâce aux équipements modernes et connectés (chaudière à très haute performance énergétique et pompe à chaleur hybride gaz).
- Une **énergie d'avenir** : 100% locale et renouvelable, avec l'**essor du gaz vert**. En 2030, le gaz vert pourrait représenter 20% de la consommation de gaz en France, soit davantage que la part du gaz russe importé⁽⁴⁾.

(1) - (2) - (3) - (4) : Voir mentions au dos

Une communication réalisée par :





Le gaz vert contribue à l'autonomie énergétique de la France.

En 2050, 100% du gaz sera vert.

La transition vers le gaz vert est déjà bien engagée. Produit localement à partir de résidus agricoles, d'effluents d'élevage et de déchets des territoires, ce gaz renouvelable a les mêmes caractéristiques que le gaz naturel.

Il est **parfaitement compatible avec les équipements** et ne nécessite **aucun réglage sur les chaudières**.

Le gaz vert connaît un essor remarquable. Près de 400 sites de production injectent d'ores et déjà du gaz vert dans les réseaux et plus de 1000 projets sont en cours. Ce sont ainsi, chaque semaine, 2 à 3 nouveaux sites qui sont raccordés aux réseaux gaziers.

Le gaz sera toujours présent dans nos logements.

Faites attention aux démarchages abusifs et aux fausses informations !

Appuyez-vous sur les Professionnels du Gaz (PG), des chauffagistes d'expérience et de confiance proches de chez vous.

Plus d'informations sur avenirdugaz.fr



(1) La liste des aides et leurs conditions d'attribution peuvent être consultées sur la page suivante : <https://www.grdf.fr/particuliers/aides-renovation>
(2) Sous réserve de respecter les seuils d'émissions de CO₂ fixés en maison individuelle et en logement collectif par la réglementation environnementale 2020 (RE 2020)

(3) Économies d'énergie en kWh d'énergie primaire par an, pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire : de 30% à 40% pour une pompe à chaleur hybride* et de 20% à 30% pour une chaudière THPE au gaz**, en fonction de l'ancienneté de la chaudière remplacée, quelle que soit l'énergie d'origine.

*Pompe à chaleur hybride : calculs réalisés par un bureau d'études sur la base de la méthode d'élaboration des diagnostics de performance énergétique (3CL-2021)

**Chaudière à condensation (THPE) : Source : ADEME (Le saviez-vous ? - Ademe) [https://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/performance](https://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/performance-energetique-energies-renouvelables/lenergie-bureaux/dossier/chauffage/saviez)

(4) Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire (Origine des importations françaises de gaz en France en 2020).